



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

19 COM 2 BUR

LHE/24/19.COM 2.BUR/MISC/1
Paris, le 3 juin 2024
Original : français

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

Réunion du Bureau

**Siège de l'UNESCO, Salle VIII
4 juin 2024
10h00 – 13h00**

Correspondance reçue de « Koun Breizh - mémoire de Bretagne »



Alice LE NÉEL

54 rue etienne marcel

75002 PARIS

✉ aliceleneel@leneel-avocat.fr

Mme la directrice générale de l'UNESCO
Entité du patrimoine vivant
7 place de Fontenoy
75532 Paris 07

Paris, le 18 avril 2024

Objet : Requête à l'Unesco aux fins d'inscription en extrême urgence de la toponymie bretonne, menacée par l'application de la loi 3DS, sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité.

Madame la directrice générale,

Conseil de l'association Koun Breizh, je me permets de vous saisir de sa requête à l'Unesco aux fins d'inscription en extrême urgence de la toponymie bretonne, menacée par l'application de la loi 3DS, sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité.

Vous trouverez ci-joint sa requête accompagnée de ses annexes.

Je vous remercie de m'indiquer les suites que vous entendez donner à cette requête.

Veillez-croire, Madame la directrice générale, en l'expression de ma plus haute considération.



Maître Alice Le Néel
Avocat à la Cour

Koun Breizh-mémoire de Bretagne

Association chargée de la défense du patrimoine breton

Ti ar vro bro Gwened

3 rue de la loi

56000 Vannes

A

Mme la directrice générale de l'UNESCO

Entité du patrimoine vivant

7 place de Fontenoy 75532 Paris 07

Objet : Requête à l'Unesco aux fins d'inscription en extrême urgence de la toponymie bretonne, menacée par l'application de la loi 3DS, sur la liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

Madame la Directrice générale,

Nous avons le regret de devoir vous saisir de la situation dramatique dans laquelle se trouve la toponymie bretonne, en France, Etat signataire de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel.

La toponymie bretonne se trouve en butte à une forme de destruction larvée au prétexte de faux arguments tirés de la volonté de faciliter l'adressage postal.

L'application de la Loi 3DS, votée le 8 et le 9 février 2022, conduit de manière silencieuse à la débrettonnisation de nos campagnes. Selon l'article 169 de cette loi : « *Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* », toutes les communes doivent dénommer les voies et les lieux-dits, donner un numéro à chaque usager et fournir l'adressage au format Base Adresse Locale dans la Base adresse nationale, selon les normes unilatéralement fixées par la poste.

Or les campagnes bretonnes se caractérisent traditionnellement par un habitat dispersé au sein de hameaux ou de lieux-dits, dénommés le plus souvent en langue bretonne. Au sein de ces lieux-dits, les ruelles n'ont pas de nom le plus souvent.

Les opérations d'adressage ont commencé et ne sont pas encore achevées pour les petites communes de moins de deux mille habitants, qui doivent rendre leurs travaux au premier juin 2024.

Les communes se trouvent dans l'obligation d'appliquer cette loi, en lien avec la poste, choisissant souvent un nom français pour les voies qui ne comportaient pas de nom auparavant, mais conduisant à la disparition progressive du nom breton de nos lieux-dits.

Un nom de lieu-dit en langue bretonne qui ne forme plus une adresse postale est condamné à tomber en désuétude.

A la demande de la poste, les communes mélangent français et breton en ajoutant « rue » ou « chemin » à une dénomination en langue bretonne, ce qui est absurde. C'est ce qui s'est produit dans la commune de Pleyben où les noms des hameaux bretons sont désormais tous précédés de l'article français masculin « le » même si le nom est féminin en breton : « le Cosquer » a pris la place de « Ar Goszhêr », « le Quinquis » a pris la place de « ar Genkiz ». Le mélange des langues ne signifie pas le bilinguisme. **(Yann Ber Kemener « guide des noms de lieux bretons » skol vreizh 2022).**

Pour des raisons techniques, il arrive que les lieux-dits disparaissent au moment de la saisie dans la Base Adresse Locale gérée par la poste, ce qui a été dénoncé par l'adjoint au maire de la commune de Plouezoc'h : Concernant les noms des lieux-dits, « *dans la Base adresse locale, ça a disparu au moment de la saisie, ce qui n'était pas notre commande initiale* », concède Jérôme Calmels. Mais à la main, l'élu indique avoir « *remis les noms des lieux-dits associés aux routes ou rues* » dans cette base – journal le telegramme du 15 novembre 2023-

Les règles fixées par le logiciel informatique privilégient les noms de rue et prennent le pas sur une toponymie ancestrale en langue bretonne, occasionnant une perte inestimable.

La dénomination bretonne des lieux-dits est condamnée à tomber en désuétude, comme à Plouezoc'h avec les appellations Lansalut, Coat Quiff, Porz ar Prat ,Kervec, Kerall, Leoc'hen désormais effacées de l'adressage. -le telegramme du 15 novembre 2023-

A Plouneour-Brignogan-plages, les habitants se plaignent des nouveaux noms de rues totalement hors sols, choisis par la municipalité. Le maire, Mr Pierre Victor Charbonnet , a justifié ces nouveaux noms « pour une meilleure visibilité » -le telegramme 4 décembre 2023-

Cet exemple en dit long sur l'Etat d'esprit de nombreux maires.

A Telgruc sur mer, la municipalité avait accepté en 2019, à la demande de la poste, de donner un nom à 32 petites rues de hameaux, afin de faciliter l'adressage postal. La mairie leur avait donné des noms d'oiseaux, en langue française et souvent hors sol ou fantaisiste, et ce, sans consulter les habitants, ni les associations qui oeuvrent sur le sujet. **(Yann Ber Kemener « guide des noms de lieux bretons » skol vreizh 2022)**

A titre d'exemple, furent donnés les noms suivants suivis ici des appellations bretonnes ancestrales des parcelles attenantes :

- Allée des Albatros (aurait pu être retenu : « Al Liorzh Plouz » : courtil de la paille)
- Rue des Fous de Bassans (aurait pu être retenu « Tal an ti glas » : face à la maison bleue)
- Rue des Gravelots (aurait pu être retenu : « Liorzh an Ebeul » : le courtil aux poulains)
- Impasse des Cormorans (aurait pu être retenu : « Park ar C'haon » : le champ du vallon)
- Allée des Goelands (aurait pu être retenu : « Ar Palud » le pré)
- Impasse des Pélicans (aurait pu être retenu « Ar vroeneg » : la jonchère)
- Rue du grain (aurait pu être retenu « Al Leurgêr » place du village)

Selon cette logique fantaisiste, il n'existe plus aucun lien entre le nom et la parcelle de territoire ainsi nommée, alors que le nom en langue bretonne indique toujours une caractéristique liée à l'histoire du lieu, à la nature du sol ou à sa situation dans son environnement, ou bien encore à son utilité. Il en résulte une perte de connaissance évidente pour les habitants.

Cette toponymie traditionnelle a encore une importance aujourd'hui en ce qu'elle nous renseigne sur la nature du sol et peut donc orienter des décisions d'aménagement.

Face au tollé suscité par cette modification toponymique à la hussarde, la nouvelle municipalité a choisi de consulter la population sur le nom à donner à ces 32 rues. Si le plus souvent, c'est le nom patrimonial breton qui l'a emporté, il a été décidé de le traduire en langue française, ce qui présente toujours un risque de déperdition.

Les habitants qui parlent de moins en moins le breton, ou les nouveaux arrivants retiennent naturellement le nom en langue française.

La dénomination nouvelle de ces rues contribue à faire tomber en désuétude le nom breton du hameau traditionnel, en ce qu'il disparaît de l'adressage. C'est toujours une forme de déculturation, menée sous la pression de l'Etat et de la Poste qui exige en permanence un travail de simplification de la part des communes. Et les communes obéissent le plus souvent aux injonctions qui leur sont faites.

Certains maires n'ont aucun sens de la valeur inestimable de la toponymie bretonne remontant à plusieurs siècles et qui fait partie du patrimoine immatériel de l'humanité.

Depuis les années 1960, de nombreuses municipalités ont donné à de nouveaux quartiers construits à la campagne des noms en langue française correspondant à des animaux, à des arbres ou à des fleurs alors qu'il aurait été possible de respecter la toponymie en langue bretonne du lieu figurant sur l'ancien cadastre.

Ainsi à Plouezoc'h, comme souvent ailleurs en Bretagne on trouve des « rue des genets, allée des tilleuls, résidence des genêts ».

Traditionnellement en Bretagne, chaque parcelle de terrain, chaque champ, chaque rocher émergé comportait un nom explicite en langue bretonne, donné par les paysans et les marins.

Avec la loi 3DS, et l'obligation faite à toutes les communes de donner un nom à toutes les rues, c'est l'aboutissement de la politique de francisation.

C'est tout un pays qui change de dénomination et donc de visage, de culture et d'identité, sous nos yeux. La francisation de nos campagnes bretonnes progresse.

Pourtant, le mode d'habitat dispersé selon des lieux-dits dénommés en langue bretonne est typique du mode de vie et de la culture bretonne.

Le lieu-dit est bien plus qu'une adresse en Bretagne, en ce qu'il concourt même traditionnellement à l'identification des habitants. Ainsi, c'est parfois moins le nom de famille qui permet d'identifier une personne à la campagne, que le prénom accolé au nom du lieu-dit où demeure l'intéressé.

Alors qu'il serait tellement simple de donner les appellations bretonnes des anciennes parcelles agricoles figurant au vieux cadastre napoléonien de 1807, les communes n'y pensent pas le plus souvent et donnent des noms français aux rues des nouveaux lotissements créés sur les anciennes parcelles.

Pourtant en 2017, la confédération des associations bretonnes Kevre Breizh avait transmis à l'ensemble des conseils municipaux de Bretagne un fascicule explicatif trilingue breton, gallo, français présentant la richesse du patrimoine immatériel breton intitulé « lec'hanvadurezh Breizh, un tenzor da zec'hel bev – toponymie bretonne, un trésor à conserver ».

La plupart des communes n'en ont pas tenu compte, répondant à la commande de la poste, soucieuse de simplification. La poste, devenue une société Anonyme, contrôle les bases d'adressage et fixe les normes de manière unilatérale.

L'ensemble des services publics comme le syndicat mixte Megalis Bretagne renforce la pression en rappelant l'urgence pour les communes de créer leur base d'adresse locale compatible avec la base nationale, « à défaut de ne pas permettre aux usagers un accès internet ». Comme exemple à ne pas suivre, ce syndicat mixte présente un seul lieu-dit avec plusieurs numéros. « 52 numéros associés au lieu-dit Pouldon » in megalis les bonnes pratiques de l'adressage »

Sous ces fortes injonctions et dans le souci de ne pas pénaliser leurs administrés, les communes répondent à l'injonction des services publics de nommer et fichier avec une adresse comportant une rue, un numéro, avec la même précision que ce qui concerne les villes, alors qu'on n'en éprouve pas le besoin à la campagne. Le lieu-dit connu des facteurs suffisait largement à localiser les personnes. Pourquoi en serait-il autrement avec la mise en œuvre de la loi 3DS ?

Afin de répondre aux exigences légales d'identification, il suffirait de rajouter un simple numéro aux lieux-dits actuels, sans pour autant les sacrifier. Mais ce n'est pas ce à quoi nous assistons dans la pratique.

Au cœur de ces mécanismes de rejet d'une langue et d'une culture, se trouve la déconsidération publique dont souffrent nos cultures minoritaires au sein d'un Etat français reposant sur le principe constitutionnel dangereux de « l'unicité du peuple français ». L'Etat français ne reconnaît pas de minorités sur son territoire.

L'Ecole de la république n'enseigne notre langue bretonne qu'à 4% de nos enfants et l'Etat français refuse de former massivement les enseignants à cette fin, comme elle a pu le faire pour développer la langue corse. Le nombre d'enfants scolarisés en filière bilingue breton français n'augmente pas. Autant dire qu'à droits et moyens constants, notre langue bretonne est condamnée à une mort certaine. L'Unesco l'a placé à juste titre parmi les langues menacées de disparition.

Pour de mauvaises raisons techniques s'apparentant au contrôle social et à la volonté d'uniformiser qui caractérise la France et sa technocratie, c'est notre patrimoine immatériel linguistique breton qui disparaît, au mépris des droits et de la diversité culturelle pourtant reconnus par la France par la ratification des conventions de l'Unesco.

Après la langue qui tombe en désuétude, faute d'enseignement, c'est le territoire que l'on vide de ses appellations et consonnances bretonnes traditionnelles.

Comment rappellerons-nous demain à nos enfants que nous formons un peuple dépositaire d'une mémoire, d'une culture et de langues singulières lorsque ces dernières ne s'inscriront plus dans nos paysages ?

Comment rappellerons-nous demain à nos enfants que nous formons un peuple minoritaire alors que notre histoire n'est aucunement enseignée à nos enfants ?

Certaines municipalités résistent aux injonctions et le font savoir, comme à Plouegat Guerand : *"La représentante de La Poste nous a dit que c'était obligatoire mais on a découvert trois jours avant de faire passer la délibération au conseil municipal qu'il y avait des alternatives qui étaient même recommandées pour conserver le caractère patrimonial de certains noms dont certains sont très anciens"*, raconte le maire Renaud de Clermont-Tonnerre. La solution : mettre le numéro suivi du nom du lieu-dit par exemple "1 Keramoal" et non "1 rue de Keramoal". *"Par exemple, chez nous on a lieu-dit qui s'appelle "Blein Maro", qui veut dire le loup mort, ça c'est ancré dans l'histoire ancestrale de notre commune"*, explique le maire de Plouegat Guerand, Renaud de Clermont-Tonnerre in *le telegramme 13 mars 2023*.

Mais pour une commune courageuse qui refuse cette débrettonnisation rampante et le fait savoir dans la presse, combien d'autres le font sans même voir le problème ?

La question avait été soulevée au Président de la région Bretagne, Loig Chesnais-Girard, dès 2019 par un collectif d'artistes bretons et le mouvement culturel, lorsque le Maire de Telgruc-sur-Mer débrettonnisait allègrement, en donnant à des rues des noms aussi inappropriés que « rue de l'Albatros ».

Le 2 mars 2024, l'association Koun Breizh a adressé une lettre ouverte au Président de la région Bretagne, Loig Chesnais-Girard, afin d'obtenir une forte réaction politique de sa part dans ce contexte difficile pour la sauvegarde de notre langue et de notre culture. Il est plus

que temps d'agir. Il serait toujours possible d'en appeler à la suspension de l'application de la loi 3DS.

A ce jour, nous n'avons toujours pas la moindre réponse, malgré des articles dans la presse, avec notamment un article du figaro et un autre article du journal anglais « The times ».

Il nous semble pourtant indispensable que le Conseil régional de Bretagne, légalement en charge de la défense du patrimoine breton et de nos langues prenne une initiative politique forte eu égard à la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous savons hélas que l'Etat français ne se sent pas concerné par l'avenir de la langue bretonne et par l'impact désastreux de la loi 3DS sur la toponymie.

La situation est bien trop grave pour refuser d'agir au motif que les communes sont en charge la dénomination de leurs rues et qu'elles appliquent la loi.

Vu l'urgence extrême tirée de mise en application de la loi 3DS et de l'obligation faite aux petites communes de moins de 2000 habitants de fournir un nouvel adressage conforme à la loi, et en application de l'article 17-3 de la convention, **nous vous demandons de bien vouloir inscrire la toponymie en langue bretonne sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, en consultation avec l'Etat français signataire.**

L'association Koun Breizh, dont l'objet associatif consiste à défendre la mémoire bretonne, vous demande encore de rappeler aux autorités françaises leur devoir de protection de la diversité culturelle conformément aux conventions ratifiées et de solliciter un moratoire sur l'application de la loi 3DS, le temps que l'on puisse dresser un bilan fiable et précis des atteintes infligés à notre toponymie bretonne ancestrale, au regard notamment des sources toponymiques dont nous disposons.

Il conviendra de dresser l'inventaire de notre toponymie en langue bretonne en lien avec l'Etat français et les collectivités locales afin de pouvoir la protéger utilement par son inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

Veillez-croire, Madame la directrice générale, en l'expression de ma plus haute considération.

Pour Koun Breizh

Yvon Ollivier

Président

Vannes le 17 avril 2024.

Titre I - But et composition de l'association Koun Breizh - Bertaign Tenant- Mémoire-Bretonne.

Article 1 - Objet de l'association

L'association Koun Breizh - Bertaign Tenant - Mémoire-Bretonne, par la suite dénommée ici Koun Breizh, régie par la loi de 1901, a pour but de développer la connaissance par la jeunesse des cinq départements bretons (22, 29, 35, 44, 56) et plus largement par toute la population bretonne ou de la diaspora de l'Histoire de leur pays, la Bretagne par toutes les actions possibles, permettant ainsi une prise de conscience du lien qui unit le peuple breton, et permettant de réfléchir sur son avenir.

Le principal outil sera l'érection en un lieu à définir d'une stèle mémorielle, d'un lieu de mémoire à proximité (exposition de documents de toute nature).

Le financement sera assuré par le grand public à partir d'outils de financement participatif, des personnes morales (entreprises ou associations), des collectivités territoriales, la vente d'éventuels produits dérivés, des adhésions, de dons ou d'autres moyens appropriés. Des conventions de partenariat compléteront le dispositif.

Koun Breizh est apaisane. Koun Breizh affiche son respect des droits humains et les libertés fondamentales. Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses partenaires.

L'association a également pour objet de combattre le racisme sous toutes ses formes, les discriminations à raison de l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et d'assister les victimes de ces formes de déshumanisation, et le cas échéant d'exercer les droits reconnus à la partie civile, conformément à l'article 2-1 du Code de Procédure pénale, notamment en ce qui concerne les discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal, et les infractions évoquées par l'article 2-1 du Code de Procédure pénale.

Article 2 - Durée de l'association

Koun Breizh est créée pour une durée de 99 ans. A la fin de vie de Koun Breizh, ses actifs nets seront reversés à une ou des association(s) dont l'objet et les idéaux sont proches. Elle(s) sera(ont) désignée(s) par l'Assemblée générale de dissolution de Koun Breizh, sur proposition du Conseil d'Administration (dénommé ici CA).

Article 3 - Siège social de l'Association

Le siège social de Koun Breizh est fixé à Ti ar Vro Bro Gwened, rue de la Loi à Vannes. Il pourra être transféré sur décision simple du CA.

Article 4 - Affiliations possibles

Koun Breizh pourra adhérer à des associations ou fédérations dont l'objet n'est en aucune contradiction avec ceux de Koun Breizh. Une décision du CA acquise au deux tiers des votants sera alors requise.

Article 5 - Moyens de l'association

Les modalités des ressources issues de financements participatifs seront définies par le règlement intérieur (RI). En complément de l'article 1 de ces présents statuts, les ressources de Koun Breizh sont également des contributions matérielles, mobilières et immobilières notamment des collectivités Territoriales, de subventions des collectivités territoriales ou de l'État.

Article 6 - Les membres de l'association

Toute personne morale ou physique peut adhérer à Koun Breizh, sous réserve à l'adhésion complète à l'article 1 de ces présents statuts. Les adhésions ne seront admises qu'après acceptation par le CA selon les modalités prévues par le RI.

Les activités au sein de l'Association sont strictement bénévoles. Elles ne sauraient donner lieu à défraiements. Toutefois, certaines dépenses liées à des déplacements des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou à tout membre appelé à se déplacer peuvent donner lieu à remboursement de frais, selon les modalités décrites dans le RI de Koun Breizh.

Article 7 - perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, par non-paiement de la cotisation annuelle au terme de deux rappels, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, pour motifs graves, dont le non respect de l'article 1 de ces présents statuts, notamment l'alinéa 4, après avoir entendu d'une façon formelle l'intéressé, selon les modalités précisées dans le RI. À titre conservatoire, le Bureau peut interdire dès qu'il est alerté toute activité au titre de Koun Breizh du membre concerné.

Titre II – Administration et fonctionnement

Article 8 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an, possiblement en téléconférence, selon la réglementation française. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Des personnes extérieures peuvent être conviées, avec accord préalable du Bureau. Les documents relatifs à chaque AGO sont préparés par le secrétariat de Koun Breizh, sous contrôle du CA.

Le président ou son représentant préside l'AGO. Les membres du Bureau, chacun dans son domaine, animent l'AGO. Après avoir délibéré, elle se prononce sur les rapports moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle élit les membres du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 9. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. La forme des délibérations sera arrêtée par le Bureau et précisée avec l'ordre du jour joint à la convocation. Les modalités de la préparation de l'OdJ, et de ses éventuelles modifications, sont précisées dans le RI.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (en respectant un quorum de 25 %) et ne peuvent porter que sur les questions de l'ordre du jour. En cas d'insuffisance de quorum, une nouvelle AGO est convoquée avant 30 jours qui suivent avec le même ordre du jour, et vote sans condition de quorum, à la majorité simple.

Concernant les comptes, ceux-ci seront présentés par le trésorier. Le RI précise la méthode de validation des comptes.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre est disponible à quiconque, après demande motivée au CA de Koun Breizh.

Article 9 - Modalités de vote de l'Assemblée Générale Ordinaire

La convocation des membres, comportant l'ordre du jour arrêté par le CA, sera envoyé dans des délais raisonnables avant la date fixée. Le RI fixe les conditions d'organisation, d'envoi de la convocation, de la vérification de la liste des votants pour les rapports N-1 (année précédente) et des orientations N (année en cours) de Koun Breizh, ainsi que de la procédure de contrôle des votants et du dépouillement des votes. Un appel à candidature au CA sera joint à cette convocation.

Chaque membre présent ne peut disposer au maximum que d'un pouvoir, selon les modalités d'enregistrement prévues dans le RI.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Le CA est composé d'un maximum de 16 administrateurs élus. Il n'est pas de limites au nombre de mandatures. Tout adhérent à l'association peut être candidat. Le CA est élu pour trois ans, sur base de candidatures individuelles, renouvelable par tiers (à une unité près). Les administrateurs renouvelables à l'issue des 1^{re} et 2^e années seront tirés au sort.

Le président du conseil des Sages, voir article 13, est membre de droit du CA en sus des administrateurs élus.

Les candidatures sont individuelles. Le RI précise les conditions pour pouvoir postuler, ainsi que les modalités de l'élection.

Tout adhérent en faisant la demande dans un délai raisonnable peut participer aux réunions du CA, en s'effaçant toutefois au moments d'éventuels votes. Des experts extérieurs peuvent par ailleurs être proposés au Bureau par un membre du CA. Seuls les administrateurs votent.

Le CA siège environ tous les deux mois, ou d'une façon plus rapprochée si le besoin s'en fait sentir. Ce pourra être en présentiel et/ou par visioconférence.

Il est convoqué par le président une semaine avant, avec ordre du jour et appel à complétion de la part de ses membres dans un délai raisonnable. Les participants sont invités à partager alors tout document devant être discuté.

De façon exceptionnelle, et pour une prise de décision urgente, le CA peut répondre à une question simple posée par moyen électronique, selon les modalités définies par le Bureau. Les règles de majorité répondent aux mêmes critères que ceux définis ci-dessus. Ses décisions seront alors rappelées lors de la prochaine tenue du CA.

Ses réunions feront l'objet d'un compte rendu, visé par le président et le secrétaire, enregistré dans un registre spécial, et diffusé uniquement en interne à ses membres.

Le CA élit en son sein, à chaque fois en tant que de besoin, dont lors de la 1^{re} réunion deux semaines après chaque AG, les membres du Bureau à qui il délègue certaines de ses fonctions de représentations ou d'organisation. Le RI précise les modalités de cette élection.

Outre le président, le trésorier, le secrétaire, pourront être élus comme membres du Bureau ;

- un trésorier-adjoint ;

- un secrétaire-adjoint ;

- un vice-président en charge de la coordination du projet artistique ;

- un vice-président en charge de la coordination du projet historique ;

- un vice-président en charge de la coordination du financement et des relations extérieures.

Au sein du CA, les votes se font à la majorité simple, sous réserve d'un quorum de 50 % des administrateurs. Chacun de ceux-ci ne peut disposer de plus d'une procuration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes se font au scrutin secret sur demande d'au moins l'un des participants.

Tout administrateur est tenu de respecter les décisions prises par le CA selon règles ci-dessus. Les administrateurs participent dans la mesure de leurs moyens aux commissions ou groupes de travail proposés par le CA. Elles sont animées notamment par les vice-présidents pour celles relevant de leurs champs de compétences.

Le CA définit les axes stratégiques et les actions à plus ou moins long terme de Koun Breizh, dans le respect des orientations définies en Assemblée générale ordinaire (AGO) ou extraordinaire (AGE). Il est responsable de son action devant les adhérents réunis en AG. Il fait le point de l'évolution de ses actions en réunion régulière ou spéciales. Chacun des administrateurs à qui une tâche est confiée prend en charge l'organisation de cette charge (réflexion et action). Il rend compte devant le CA.

Les comptes rendus du CA préciseront les présents, absents ou représentés. Ils peuvent se limiter à une simple liste de décisions. Ils sont validés par le Président de séance et le secrétaire ou secrétaire-adjoint qui les rédige. Ils ont vocation à rester en interne au sein du CA.

Article 11 – le Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale de Koun Breizh et de sa gestion. Il met en œuvre les décisions du CA et est responsable devant lui. Il est animateur de la vie quotidienne de Koun Breizh.

Le Bureau se réunit en tant que de besoins, *a minima* une semaine avant chaque CA (avant l'envoi de l'ordre du jour du CA). Ces réunions peuvent être à distance, ou exceptionnellement réduites à un simple échange de courriels.

Le président préside, ou un vice-président désigné par lui, les réunions du Bureau, du CA et des AG. Au sein du Bureau, les votes se font à la majorité simple, sous réserve d'un quorum de 50 %. Chacun des membres du Bureau ne peut disposer de plus d'une procuration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes se font au scrutin secret sur demande d'au moins l'un des votants.

Les comptes rendus du Bureau préciseront les présents, absents ou représentés. Ils peuvent se limiter à une simple liste de décisions. Ils sont validés par le Président de séance. Ils ont vocation à rester en interne au sein du Bureau. Ces décisions sont exposées au CA suivant.

Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut inviter aux réunions de Bureau toute personne dont la présence peut lui paraître utile.

Le président est le représentant légal de Koun Breizh. Il est ainsi autorisé à ester en justice au nom de Koun Breizh. Ce mandat peut, exceptionnellement, être confié à un autre membre du bureau par une décision du CA ou, en cas d'urgence, du président ou de trois membres du bureau. En cas d'impossibilité pour le président de tenir son rôle sur longue période, le CA peut être amené à désigner un nouveau président par intérim.

Les vice-présidents agissent chacun dans les missions qui leur sont assignées. Ils animent des groupes de travail ou des commissions dans leurs champs de compétences et rendent compte au CA. Ils peuvent être amenés à suppléer le président sur une période courte.

D'autres commissions peuvent être créées à l'initiative du CA, animées par un administrateur.

Le secrétaire contribue à l'animation et à l'organisation interne de Koun Breizh. Il rédige les convocations et les comptes rendus. Il est entre autres en charge des relations administratives avec l'État français.

Le trésorier veille à la bonne gestion des ressources de l'association. Il ordonne les dépenses décidées par le CA, exception faite des petites dépenses courantes qu'il effectue de plein droit. Il prépare les documents de synthèse annuelle (compte de résultat et bilan) voire des comptes prévisionnels, assure les relations avec l'éventuel commissaire aux comptes. Il assiste le vice-président en charge des questions de financement. Il présente brièvement l'état des finances de l'Association et ses perspectives à terme en première partie de chaque CA. Il rend compte en régulièrement aux membres du Bureau.

Article 12 – L'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des adhérents ou des deux tiers du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Quand elle traite de la modification des statuts, elle peut précéder l'Assemblée Générale ordinaire, le même jour et au même lieu. Les conditions de convocation et modalités de votes sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Titre III – Partie artistique et mémorielle

Article 13 – Le conseil des Sages

Il est constitué un conseil des Sages chargé de proposer au CA de Koun Breizh un classement argumenté des propositions artistiques reçues pour le mémorial et les projets, ainsi que sur le mémorial ou autres projets périphériques. Les membres de ce Conseil, dont la composition sera précisée dans le RI, sera arrêtée en Conseil d'Administration. Le président de Koun Breizh ou un de ses vice-présidents est membre du conseil des Sages, en sus du vice-président en charge de la coordination du projet artistique. Le mode de fonctionnement de ce comité est précisé dans le RI de Koun Breizh. Le conseil des Sages devra respecter les délais qui lui seront demandés par le CA lors de ses saisines. Son président est membre de droit du CA.

Il répondra par ailleurs à toute sollicitation du CA.

Titre IV – Dispositions diverses

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur (RI) arrête les conditions du fonctionnement de l'Association.

Le RI est élaboré par le Bureau. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration. Ses modifications doivent intervenir dans les mêmes conditions. Toute modification du RI doit être communiquée aux adhérents.

ces échanges ou font l'objet d'échanges limités conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Article 169

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2121-30 est ainsi modifié :

a) Au début, est ajoutée la mention : « I.- » ;

b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

« Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

2° A la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28, les mots : « pour la première fois à la charge de la commune » sont remplacés par les mots : « par arrêté du maire ».

Dans ce village breton, les lieux-dits ont disparu des adresses : ces habitants veulent leur retour

Pour ce collectif d'habitants, c'est un patrimoine précieux. Avec les nouvelles dénominations et numérotations de voies, les lieux-dits ont disparu de bon nombre d'adresses officielles de Plouezoc'h (Finistère). Le collectif aimerait leur rétablissement.



À droite, les lieux-dits Le Kun, Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall sont inscrits sur des panneaux blancs. Mais pour l'administration, ne subsiste que la route du Kun, matérialisée ici à Plouezoc'h par une plaque bleue. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Zoé BOIRON avec [Sarah HUMBERT](#). Publié le 15/11/2023 à 20h20

[Abonnez-vous](#)

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

-
-
-
-

Chaque matin, l'actualité du jour sélectionnée par **Ouest-France**
OK

Devant une charmante maison de pierres, les gens de passage à Plouezoc'h (Finistère) tomberont sur un panneau « Roch an Dour », le Rocher de l'eau en breton. Il indique le lieu-dit. Mais officiellement, depuis le déploiement du nouvel adressage au printemps 2023, la personne qui vit sous ce toit habite désormais route de Kerarmel.



À Plouezoc'h (Finistère), si de nouveaux panneaux ont été installés pour le nouvel adressage de la commune, comme ici, ceux des lieux-dits ont été conservés. En photo, Daniel Guezennec et Jérôme Calmels, de la mairie. | OUEST-FRANCE

En plusieurs endroits du village, des « route de », « rue de », ont fleuri. Autre exemple : à un croisement, une plaque bleue indique « route du Kun ». Pourtant, cette voie mène aussi aux lieux-dits Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall. **Ces lieux-dits historiques ont disparu des adresses officielles.**



A droite, les lieux-dits Le Kun, Ty-Bras, Kerfénéfas, Trodibon, Traon-Névez et Kérall sont inscrits sur des panneaux blancs. Mais pour l'administration, ne subsiste que la route du Kun, matérialisée ici à Plouezoc'h par une plaque bleue. | OUEST-FRANCE

Patrimoine en danger

GPS, impôts, banques, cartes grises, distribution du courrier... Si tous ces services utilisent ces nouveaux noms, « **une partie du patrimoine toponymique de la commune risque de disparaître** », s'inquiète un collectif d'habitants, qui a lancé une **[pétition, qui réunit près de 600 signatures](#)**.

Ce nouvel adressage a été acté fin 2022 par la municipalité afin de se conformer à la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification). Il a coûté environ 30 000 €.

Des recommandations officielles

« **Une démarche nécessaire** », approuve le collectif d'habitants. « **Mais il n'y avait pas besoin de changer les noms de voie** », affirme Jacques Danin, l'un des membres. Le collectif s'appuie sur plusieurs documents, dont le Guide d'accompagnement, édité par le Service d'information géographique (SIG) du Pays de Brest. Ou encore sur une note publiée sur le site officiel Base Adresse nationale. On peut y lire : « **La loi 3DS ne demande pas de renseigner les noms des lieux-dits en écrivant « Rue », « Route »... devant. En ajoutant un type de voie, la commune donne le nom à une voie qui y conduit et non au lieu-dit lui-même.** » Et aussi : « **Non, les communes ne doivent pas supprimer leurs lieux-dits, c'est tout le contraire.** »

À Plouezoc'h, **ce nouvel adressage a fait l'objet « de trois réunions publiques »**, souligne l'élu Jérôme Calmels, adjoint en charge de l'urbanisme, mercredi 15 novembre 2023 en mairie. « **La question des noms des lieux-dits n'a pas été évoquée** », indique-t-il.



Roc'h an Dour, un lieu-dit à Plouezoc'h (Finistère), qui sur les adresses officielles a disparu au profit de « Route de Kerarmel », | OUEST-FRANCE

Concrètement, des noms de rue, de route ont été attribués à celles qui traversaient les lieux-dits, qui ont été choisis en fonction du lieu où menait le chemin. Certains reprennent même les noms des lieux-dits. Des numéros ont été attribués aux habitations. Jusqu'à présent, certaines n'en avaient pas dans les lieux-dits, ce qui rendait leur identification compliquée. « **On a eu des cas où les pompiers n'arrivaient pas à trouver l'habitation où une personne faisait une crise cardiaque** », indique Jérôme Calmels, adjoint en charge de l'urbanisme. Cela doit aussi simplifier les livraisons de colis et le futur déploiement de la fibre.

Concernant les noms des lieux-dits, « **dans la Base adresse locale, ça a disparu au moment de la saisie, ce qui n'était pas notre commande initiale** », concède Jérôme Calmels. Mais à la main, l'élu indique avoir « **remis les noms des lieux-dits associés aux routes ou rues** » dans cette base.

Ainsi, le lieu-dit, même s'il n'apparaît pas sur le certificat d'adresse donné aux habitants, « **peut être mentionné comme un complément d'adresse** », souligne l'élu. Daniel Guezennec, 1^{er} adjoint, appuie : « **On n'a pas touché un seul panneau** ». Pour lui, « **nous avons fait une action démocratique.** » Aux yeux de la commune, la démarche du collectif arrive tardivement, alors que le projet est bouclé depuis plusieurs mois.

Une réunion du collectif

Une réunion, organisée par le collectif, intitulée *Nouvel adressage des communes et préservation du patrimoine toponymique breton* aura lieu le 17 novembre à 18 h, Salle Skol Vreizh à la Manufacture à Morlaix.



Une habitante de Plouezoc'h fait de la résistance. Mécontente que son lieu-dit ait disparu, elle l'a ajouté de manière artisanale, au nouveau panneau. Les passants sauront que la route Dalar Izella mène aussi au lieu-dit Ker Izella. | OUEST-FRANCE

Le maire d'une commune du Finistère ne veut pas franciser les panneaux de ses lieux-dits, écrits en breton, allant à l'encontre d'une demande de La Poste.

ROBIN SERVAIS Publié le 14/03/2023 à 14h50 - Mis à jour le 14/03/2023

SAUVEGARDER L'ARTICLE

Partager sur :



Powered by [Audion](#)

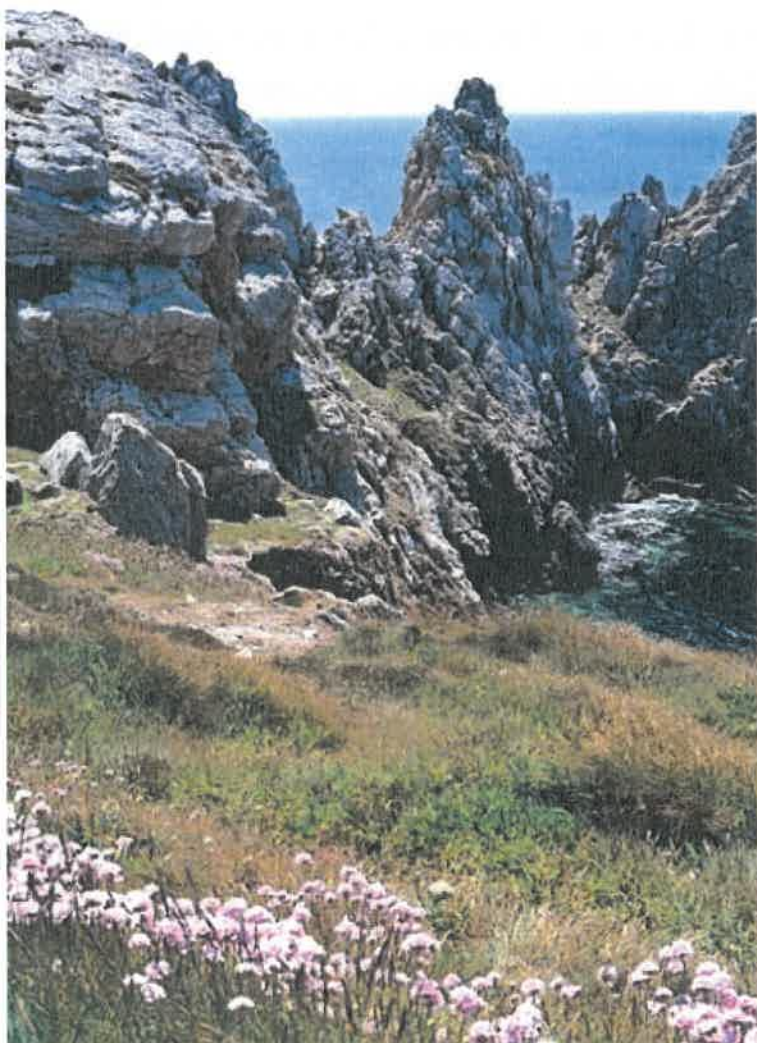
Ecouter cet article

Bretagne : cette commune refuse de traduire les panneaux de ses 140 lieux-dits

00:00

"Allée", "rue", "impasse"... Autant de mots en français que l'on n'est pas prêts de voir sur les panneaux de la commune de Plouégat-Guérand, dans le Finistère. Comme le relate [Le Parisien](#), le maire de cette commune d'un millier d'habitants refuse de franciser les panneaux de ses lieux-dits, comme le demandait La Poste suite à la récente loi 3DS. L' élu souhaite ainsi préserver *"la poésie des lieux"*.

Le 8 février dernier, le Parlement votait en faveur de la loi 3DS, relative à la différenciation, la déconcentration et prévoyant des mesures de simplification de l'action locale publique. Dans le cadre de cette *"simplification"*, la loi prévoit que les communes devront *"alimenter une base nationale des adresses"* avec une *"géolocalisation"* de chaque habitation, afin de *"faciliter"* la mission des différents services, publics et privés.



EN IMAGES

Les plus beaux endroits de Bretagne

[VOIR LE DIAPORAMA](#)

La numérotation des habitations suffisante ?

Renaud de Clermont-Tonnerre, maire de Plouégat-Guérand, estime que la numérotation de chaque habitation est suffisante pour obtenir une géolocalisation précise. L' élu a ainsi refusé la demande de La Poste qui souhaitait des panneaux avec une indication en français. Renaud de Clermont-Tonnerre dénonce auprès du Parisien une *"culture de l'efficacité tirée par les cheveux"*. Il ne souhaite pas imposer de nouveaux noms à ses 140 lieux-dits *"qui ont un nom et une histoire depuis des générations"*.

Le maire indique que des précisions seront apportées sur les panneaux des endroits présentant une homonymie avec d'autres lieux... mais toujours en breton.

Comme l'indiquait récemment le site [Actu Le Trégor](#), un document de la Région préconisait de s'appuyer sur la toponymie locale. L'Office public de la langue bretonne demandait lui de maintenir les noms déjà existants en y ajoutant des numéros aux habitations, ce qu'a donc appliqué le maire de Plouégat-Guérand.

Le Parisien indique que d'autres communes se sont pliées aux demandes de La Poste. D'autres maires auraient en revanche contacté leur homologue de Plouégat-Guérand, en vue de prendre des décisions similaires pour leur commune.

A lire aussi :

À Plounéour-Brignogan-Plages, des habitants se plaignent des nouveaux noms de rues

Article réservé aux abonnés

Le 04 décembre 2023 à 17h22

Jeudi, une réunion sur la toponymie regroupait des habitants mécontents des noms de rues « hors-sol » choisis par la municipalité de Plounéour-Brignogan-Plages. Pierre-Victor Charbonnet justifie ces choix, pour « une meilleure visibilité ».



Une cinquantaine de personnes a répondu à l'invitation du groupe de citoyens pour échanger sur la toponymie à Plounéour - Brignogan-Plages.

La réunion sur la [toponymie](#) organisée par un groupe de citoyens composé de Michel Berthouloux, Éric Combot et Maryvonne Berthou, a accueilli, jeudi 30 novembre

2023, à Plounéour-Brignogan-Plages, une cinquantaine de personnes de la commune et de celles voisines.

La numérotation des lieux-dits en breton progresse à Plouégat-Guérand

Les élus de Plouégat-Guérand (Finistère) se sont battus pour conserver les lieux-dits baptisés en breton. Lundi 4 septembre 2023, le conseil municipal a validé une liste de noms en vue de la numérotation exigée par La Poste.



À Plouégat-Guérand, les noms des lieux-dits à la toponymie bretonne vont être conservés.

| OUEST-FRANCE

Ouest-FrancePublié le 05/09/2023 à 17h45

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD
PARTAGER

Chaque matin, recevez toute l'information de Morlaix et de ses environs avec **Ouest-France**
OK

Leur combat a défrayé la chronique. En février 2023, les élus avaient refusé de franciser les 140 lieux-dits baptisés en breton et témoins de l'histoire de leur commune. Comme toutes les communes de moins de 2 000 habitants, elle est obligée par la loi d'harmoniser ses adresses. Mais elle a eu gain de cause et fait des envieux. « **Nous avons eu des coups de fil de plusieurs communes sur la démarche à suivre** », précise le maire, Renaud de Clermont-Tonnerre.

Un groupe de travail a nommé les voies et lieux-dits en vue de leur numérotage. « **En veillant au respect de la toponymie bretonne**, détaillent Claude Siche et Annie Loneux. **On s'est référé à l'existant et au cadastre de 1826 ainsi qu'au plan de recollement de 1946.** »

Le point 0, au pont de Plestin

Ils racontent avoir trouvé des pépites. « **Le mot Quinquis est un vieux mot breton qui signifie une maison entourée de haies de branches entrelacées et que les habitants appelaient aussi villa ou encore Toul an Haye qui, contrairement à ce qu'on croyait être la maison de l'idiot du village, est une maison avec un trou dans la haie.** »

La numérotation sera en continu sur des grands axes définis par la commune : « **Par exemple, du Pont Menou au Pouldu, le point 0 sera au pont de Plestin, et le plus éloigné portera le n° 1300. Le nom du lotissement et son ensemble d'impasses disparaissent, un nom a été donné à chaque rue, l'impasse sera signalée par un petit symbole sur le panneau.** »

Des panneaux et des numéros seront commandés. « **Contrairement à ce que nous prévoyait La Poste, grâce à notre méthode, nous n'aurons pas beaucoup de panneaux à changer.** »

384 parcelles concernées par l'élagage

La question de la fibre optique et de son déploiement aérien a alimenté les débats. La Région Bretagne a décidé de déployer la fibre optique : avant 2026, tous les foyers plouégatais doivent être raccordés.

Quand c'est possible, le passage de la fibre utilise les installations existantes enterrées. Or, à Plouégat-Guerrand, ce déploiement prévu est en grande partie aérien. « **Enedis n'a pas les moyens de faire des travaux d'enfouissement là où il n'existe pas** », explique Mathieu Breton, adjoint en charge des travaux.

En gros, 384 parcelles sont concernées par le passage de la fibre, « des talus sont à élaguer, avant fin janvier 2024, s'inquiète le maire. On nous met la pression. »

Un des risques serait également que certains propriétaires, pour ne pas avoir à élaguer régulièrement, abattent carrément leurs arbres.

- Plouégat-Guérand